



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Juste une ligne*

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 21 décembre 2011

**Adresse postale**  
Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité administrative  
Bâtiment 1 porte B  
84000 AVIGNON

**Le directeur**

à

Monsieur le Gérant  
Société CARROSSERIE LIFTING AUTO  
1497 route de Avignon

**Affaire suivie par :** Subdivision 3

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

P3 – n° GIDIC : 64-10295

84210 PERNES LES FONTAINES

**Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 14 novembre 2011 dans l'établissement  
CARROSSERIE LIFTING AUTO à PERNES LES FONTAINES.**

**Ref :** Votre courrier en date du 28 novembre 2011.

**PJ :** 1 fiche d'écart complétée.

Monsieur le Gérant,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- le classement des activités au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

A cette occasion, il est globalement apparu que le site est bien tenu.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Copie Service .....
- Copie Chef de l'U.T. 84
- Copie Subdivision
- Chrono

Écarts à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

- 1 écart à la réglementation n'a pas fait l'objet de réponse satisfaisante. J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'effectuer la régularisation administrative de votre activité de sablage soumise à déclaration, par la dépose d'un dossier de déclaration.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L.514-2 du Code de l'Environnement.

Cette conclusion est reprise et détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le Chef de la Subdivision 3



**Nathalie CHEMIN**